



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10 décembre 2019

[...] [...]
Concerne : plainte à l'encontre de l' « *Agentschap Vlaamse Belastingdienst* » relative à l'envoi de deux documents rédigés uniquement en néerlandais à un habitant francophone domicilié dans la commune de Fourons.

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 6 décembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone domicilié dans la commune des Fourons à l'encontre de l'« *Agentschap Vlaamse Belastingdienst* » qui lui a fait parvenir deux documents (avis de paiement précompte immobilier) rédigés uniquement en néerlandais.

Nous avons interrogé votre prédécesseur à ce sujet dans notre lettre datée du 22 août 2019.

Dans un courriel daté du 10 septembre 2019, le service des plaintes du Département Finances et budget de la *Vlaamse Overheid* nous a communiqué le point de vue suivant : (traduction)

« (...) »

Les avertissements-extraits de rôle pour le précompte immobilier et la taxe de circulation sont en principe établis en néerlandais qui est de fait la langue administrative de l'autorité flamande.

Les habitants des communes à facilités peuvent demander de recevoir leur correspondance en français. La demande doit néanmoins être introduite à chaque fois auprès du *Vlaamse Belastingdienst* pour chaque nouvel avertissement-extrait de rôle.

Les intéressés introduisent une plainte parce que l'administration était bien au courant de leur choix de langue.

(...) »

*
* *

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, et la circulaire Peeters, qui existent toujours dans l'ordre juridique, la CPCL estime qu'il n'est pas opportun d'émettre un avis au fond sur ce sujet à l'heure actuelle.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE